



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/1- INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023, DES DECISIONS N° D2023-81 A D2023-107 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023.**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

#### **Décisions du Bureau métropolitain du 27 novembre 2023 :**

- 1) ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION CIRIL RH (ACPUSI)
- 2) TOURS - FINANCEMENT DE 56 LOGEMENTS PLAI - RESIDENCE COMPAGNONS DU DEVOIR - PROGRAMMATION 2020 - (PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 3.386.916,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 3) TOURS - FINANCEMENT DE 832 LOGEMENTS (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - SANITAS ET FONTAINES - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 2.238.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %
- 4) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - FINANCEMENT DE 5 LOGEMENTS PLS - 4 SAISONS - PROGRAMMATION 2022 - (PLS) CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE - 146.347,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.
- 5) FONDETTES - FINANCEMENT DE 14 LOGEMENTS PLS - PARC CHANTELOUZE - PROGRAMMATION 2020 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 764.183,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %
- 6) CHAMBRAY-LES-TOURS - FINANCEMENT DE 4 LOGEMENTS PLUS ET 2 LOGEMENTS PLAI - CLAIRIA/TILLA 2 - (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - PROGRAMMATION 2022 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS-PLUSFONCIER-PLAI-PLAIFONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 50%

- 7) PROGRAMMATION DEFINITIVE 2023 DES AIDES A LA PIERRE DELEGUEES ET DES AIDES AU LOGEMENT AIDE 2023 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 8) AIDES METROPOLITAINES 2023 A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC
- 9) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE ADNOVA DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER "ARISTIDE".
- 10) FONDETTES - RUE EUGENE GOUIN - CONVENTIONS AMIABLES D'IMPLANTATION DE CROSSES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
- 11) CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - AVENUE DE LANGENNERIE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 12) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENUE YVES FARGE ENTRE RUE DE LA PICHOTIERE ET LA RUE DES YVAUDIÈRES - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE
- 13) ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE TOURS - THEATRE OLYMPIA
- 14) APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2024 A L'ASSO POUR LE TEMPS MACHINE
- 15) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 2022 SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES LE TEMPS MACHINE - AVENANT N°2
- 16) TAXE DE SEJOUR - IDENTIFICATION DES HEBERGEURS TOURISTIQUES - APPROBATION DU REGLEMENT CADRE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC AUPRES DES COMMUNES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 17) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024 - AVIS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIF AUX SAISINES DE VILLES DE BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, JOUE-LES-TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS ET TOURS
- 18) CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - AVENANT N° 3
- 19) CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS - FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE TOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - 2024 A 2028
- 20) CONVENTION D'INSTRUMENTATION DE LA DIGUE DE LA RICHE
- 21) CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE CE GROUPEMENT PERMETTANT AUX COLLECTIVITES DE DESIGNER LE FUTUR CONCESSIONNAIRE DE L'U.V.E. SALAMANDRE

22) APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LA COORDINATION DES TRAVAUX NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA 2EME LIGNE DE TRAMWAY ET DE SES COMPOSANTES SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

23) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE MARYSE BASTIE ENTRE TOURS HABITAT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

24) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, PNEUMATIQUES, LUBRIFIANTS ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE POUR LES VEHICULES ET MATERIELS MOTORISES DES SERVICES TECHNIQUES

25) BALLAN-MIRE - PIECE DE LA VIEILLE CARTE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

26) METTRAY - LES GAUDIERES - CESSION AU PROFIT DE LA SET DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU SITE D'ACTIVITES

27) SAINT-AVERTIN - QUAI CARNOT / RUE DE ROCHEPINARD - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

28) SAINT-AVERTIN - RUE DE VERDUN - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

29) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - LA GRUETTE 1 - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS D'UN LOTISSEMENT

30) SAVONNIERES - LOTISSEMENT LA BASSELLERIE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS

31) TOURS - AVENUE DU PRIEURE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE AUPRES DE LA SOCIETE SNCF RESEAU

32) VILLANDRY - LA BASSE BERGERIE - SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

**Décisions du Président n° D2023-81 à D2023-107 :**

N°	Objet
81	Décision d'attribution d'une aide à l'audit global en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés – SDC 8 rue Montbazon
82	Avenant n°1 au bail commercial, portant sur des locaux situés 21/27 avenue Marcel Mérieux à TOURS consenti par la SCI DES BIRVIDEAUX au profit de Tours Métropole Val de Loire
84	Décision de subvention au titre du dispositif Fonds façade - SARL DOUGLAS.
85	Demande de DSIL 2024 – création terrains familiaux Ballan-Miré
86	Occupation du domaine public par un opérateur de téléphonie (Orange) sur Fondettes.
88	demande DSIL 2024 programme de performance énergétique

89	mandat spécial - les 10èmes rencontres nationales accueil et relations usagés au Havre - Mme Lépine
90	Sollicitation de financements auprès de l'Union Européenne -Fonds Social Européen FSE +
98	Budget alimentation eau potable – création de la régie d'avances pour la gestion de l'alimentation en eau potable du secteur sud Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Saint Symphorien et Sainte Radegonde et La Membrolle-sur-Choisille.
99	Demande de subvention auprès de l'agence nationale de l'habitat pour le financement de l'étude pré-opérationnelle d'une action publique en faveur du parc de logement privés.
100	Demande DSIL 2024 parvis nord de la gare de Saint-Pierre-des-Corps.
101	Demande DSIL 2024 sécurisation et mise en accessibilité du siège métropolitain.
102	DSIL 2024 - cyclable - itinéraire 4 - Ballan-Miré.
103	DSIL 2024 - cyclable itinéraire 10-Tours Centre.
104	Emprunt 2023 budget principal.
105	Emprunt 2023 budget Eau.
106	Mouvement de crédits entre chapitres d'investissement exercice 2023.
107	Transfert cession emprunts - Transfert prêt n°70 budget principal - Transfert prêt n)207 budget eau.

### **Marchés Budget général :**

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">23071A01</a>	Mission de contrôle technique à réaliser dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment d'accueil et de restauration labellisé Passivhaus et de réhabilitation de bâtiments du CFA à Tours			SOCOTEC	16/11/2023	48 280,00 €
<a href="#">23075A01</a>	Fourniture de matériels de menuiserie, plomberie, vitrerie - Fourniture de matériaux pour l'entretien de bâtiments et produits divers nécessaires à la maintenance des bâtiments	1	Fourniture de bois pour menuiserie (avivé) et panneaux décoratifs et bois brut) et de produits divers nécessaires à la maintenance des bâtiments	PANOFRANCE	08/11/2023	240 000,00 €
<a href="#">23075A04</a>	Fourniture de matériels de menuiserie, plomberie, vitrerie - Fourniture de matériaux pour l'entretien de bâtiments et produits divers nécessaires à la maintenance des bâtiments	4	Plastiques industriels (pmma, pvc, polycarbonate) et de produits divers nécessaires à la maintenance de bâtiments	SUNCLEAR	08/11/2023	45 000,00 €

<a href="#">23075A05</a>	Fourniture de matériels de menuiserie, plomberie, vitrerie - Fourniture de matériaux pour l'entretien de bâtiments et produits divers nécessaires à la maintenance des bâtiments	5	Chauffe-eau électriques, Equipements sanitaires et de produits divers nécessaires à la maintenance de bâtiments	MARTIN HEULIN	08/11/2023	85 000,00 €
<a href="#">23075A06</a>	Fourniture de matériels de menuiserie, plomberie, vitrerie - Fourniture de matériaux pour l'entretien de bâtiments et produits divers nécessaires à la maintenance des bâtiments	6	Robinetterie et de produits divers nécessaires à la maintenance de bâtiments	LEGALLAIS	08/11/2023	150 000,00 €
<a href="#">23075A07</a>	Fourniture de matériels de menuiserie, plomberie, vitrerie - Fourniture de matériaux pour l'entretien de bâtiments et produits divers nécessaires à la maintenance des bâtiments	7	Matériels d'arrosage et de produits divers nécessaires à la maintenance des réseaux d'arrosage	GARDEN	09/11/2023	195 000,00 €
<a href="#">23077A01</a>	Location de véhicules, d'engins et de matériels pour les réceptions et événements de la Ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire	5	Location avec chauffeur de véhicules et d'engins de chantier	HUBERT ET FILS	23/11/2023	Maxi: 50 000,00 €
<a href="#">23078A01</a>	Marché subséquent à l'AC2001A1 Travaux de déminéralisation de la place Pilorget à Tours			TPPL	02/11/2023	63 487,87 €
<a href="#">23080A03</a>	Fourniture de gazons, produits phytosanitaires et engrais	3	Fongicides, insecticides et autres produits	CAAHMRO	21/12/2023	
<a href="#">23080A04</a>	Fourniture de gazons, produits phytosanitaires et engrais	4	Dés herbants	ETUDE DISTRIBUTION PINETEAU	21/12/2023	
<a href="#">23080A05</a>	Fourniture de gazons, produits phytosanitaires et engrais	5	Engrais pour production florale, espaces verts et terrains sportifs et assisgance	CAAHMRO	21/12/2023	
<a href="#">23080A06</a>	Fourniture de gazons, produits phytosanitaires et engrais	6	Mysorhization	ETUDE DISTRIBUTION PINETEAU	21/12/2023	
<a href="#">23081A02</a>	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	2	supérieur à 36kVA	EDF ELECTRICITE DE France	14/11/2023	11 561 460,00 €
<a href="#">23081A03</a>	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	3	<36kVA	TOTAL ENERGIE	14/11/2023	2 849 778,00 €
<a href="#">23081A04</a>	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	4	supérieur à 36kVA	EDF ELECTRICITE DE France	14/11/2023	4 166 714,00 €
<a href="#">23082A01</a>	Mission de gestion et d'animation de MAME, cité de la création et de l'innovation			BUROSTATION / WESPRINT	30/11/2023	2 461 837,00 €
<a href="#">23083A02</a>	Tri et valorisation des déchets inertes collectés dans les déchèteries de Tours Métropole Val de Loire	2	Tri et valorisation des gravats collectés dans les déchèteries du nord de la Métropole	SARL COVALI	22/11/2023	Maxi : 300 000,00 €
<a href="#">23083A03</a>	Tri et valorisation des déchets inertes collectés dans les déchèteries de Tours Métropole Val de Loire	3	Tri et valorisation des gravats collectés dans les déchèteries du SUD de la Métropole	SARL COVALI	22/11/2023	Maxi: 400 000,00 €
<a href="#">23084A01</a>	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	1	C2 STEP GRANGE DAVID (MS2)	VOLTERRES	24/11/2023	2 186 748,00 €

<a href="#">23085A01</a>	Collecte des points d'apport volontaire destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire 2024 à 2027			OURRY	29/11/2023	Maxi: 5 600 000,00 €
<a href="#">23087A05</a>	Acquisition de matériels de voirie	5	Plaque vibrante, Cylindre vibrant auto tracté	AEB	22/12/2023	90 000,00 €
<a href="#">23087A05</a>	Acquisition de matériels de voirie	5	Plaque vibrante, Cylindre vibrant auto tracté	W86TP	27/12/2023	90 000,00 €
<a href="#">23087A08</a>	Acquisition de matériels de voirie	8	Utilitaire simple cabine	BOISSEAU	22/12/2023	250 000,00 €
<a href="#">23088A01</a>	MISSIONS DE COORDINATION SPS DE NIVEAUX 2 ET 3 ET REDACTION, SUIVI DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.	1	La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin et Tours - (hors bâtiments)	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	06/12/2023	Maxi 400 000,00 € HT pour 4 ans
<a href="#">23088A02</a>	MISSIONS DE COORDINATION SPS DE NIVEAUX 2 ET 3 ET REDACTION, SUIVI DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.	2	Saint-Etienne-de-Chigny, Luynes, Fondettes, Mettray, Chanceaux-sur-Choisille, Notre-Dame-d'Oë, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Villandry, Savonnières, Druye, Berthenay, Saint-Genouph, La Riche, Ballan-Miré, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps (hors bâtiments)	BATEC CSPTS	06/12/2023	Maxi 400 000,00 € HT pour 4 ans
<a href="#">23088A03</a>	MISSIONS DE COORDINATION SPS DE NIVEAUX 2 ET 3 ET REDACTION, SUIVI DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.	3	Les bâtiments de la Ville de Tours, de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et de la Métropole	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	06/12/2023	Maxi 320 000,00 € HT pour 4 ans
<a href="#">23088A03</a>	MISSIONS DE COORDINATION SPS DE NIVEAUX 2 ET 3 ET REDACTION, SUIVI DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.	3	Les bâtiments de la Ville de Tours, de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et de la Métropole	BATEC CSPTS	06/12/2023	Maxi 320 000,00 € HT pour 4 ans
<a href="#">23088A03</a>	MISSIONS DE COORDINATION SPS DE NIVEAUX 2 ET 3 ET REDACTION, SUIVI DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.	3	Les bâtiments de la Ville de Tours, de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et de la Métropole	UMAN CONTROL	06/12/2023	Maxi 320 000,00 € HT pour 4 ans
<a href="#">23089A01</a>	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues de Frasne, du Château d'Eau et de la Mairie			A2I	21/12/2023	56 155,00 €
<a href="#">23090A01</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	1	Mission de référence de parcours pour les communes suivantes : Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, Ballan-Miré, Druye, Savonnières, Villandry	Association Tourangelle des centres sociaux	13/12/2023	50 075,00 €
<a href="#">23090A02</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	2	Mission de référence de parcours pour les communes suivantes : Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, quartier des Fontaines-Tours	CREPI Touraine	13/12/2023	59 000,00 €

<a href="#">23090A03</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	3	Mission de références de parcours pour les communes suivantes : Tours-Ouest, la Riche, Saint Genouph, Fondettes, Berthenay, Saint Etienne de Chigny, Luynes	ASSOCIATION DES USAGERS DES CENTRES GIRAUDEAU ET MARYSE BASTIE	21/12/2023	53 000,00 €
<a href="#">23090A04</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	4	Mission de référence de parcours pour la commune de Tours centre (quartier du Sanitas)	REGIE PLUS	18/12/2023	51 411,00 €
<a href="#">23090A05</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	5	Mission de référence de parcours pour les communes suivantes : Tours-Nord, Saint Cyr-sur-Loire, Notre Dame d'Oé, Mettray, La Membrolle-sur-Choisille, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay	CISPEO	13/12/2023	54 000,00 €
<a href="#">23090A06</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	6	Mission de chargé de relation entreprises (CRE) Chargé de relations entreprises / industries	Chambre de commerce et d'industrie Touraine	20/12/2023	62 000,00 €
<a href="#">23090A07</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	7	Missions de chargé de relation entreprises (CRE) chargé de relations artisanat	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE ET LOIRE	14/12/2023	57 500,00 €
<a href="#">23090A08</a>	MISSIONS DE REFERENT DE PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS CONCERNES PAR LE PLIE, DE CHARGE DE RELATION D'ENTREPRISE, DE GESTIONNAIRE DE PARCOURS - 2024-2027	8	Mission de gestionnaire de parcours	CISPEO	13/12/2023	65 000,00 €
<a href="#">23091A01</a>	Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif - Travaux de charpente, menuiseries, couverture	2.1	Charpente - MOB - Traitement des façades - Menuiseries extérieures	U.T.B.	18/12/2023	1 895 000,00 €
<a href="#">23091A02</a>	Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif - Travaux de charpente, menuiseries, couverture	2.2	Couverture - Etanchéité	SMAC	18/12/2023	307 000,00 €
<a href="#">23091A03</a>	Commune de Parçay-Meslay - Construction d'un équipement sportif - Travaux de charpente, menuiseries, couverture	2.3	Couverture et façades en toile	ACS PRODUCTION	02/01/2024	258 307,00 €
<a href="#">23094A01</a>	PLATEFORME HUB ECO SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE : MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE, HEBERGEMENT DES DONNEES ET ACCOMPAGNEMENT DES DEVELOPPEURS ECONOMIQUE-2024 A 2026			FACTORYZ	22/12/2023	15 000,00 €

<a href="#">23095A01</a>	PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS A RISQUES DEPOSES DANS LES DECHETERIES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SITES ASSIMILES 2024-2027	1	Collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	PAPREC RECYDIS	28/12/2023	
<a href="#">23095A02</a>	PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS A RISQUES DEPOSES DANS LES DECHETERIES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SITES ASSIMILES 2024-2027	2	Collecte, transport et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	PROSERVE DASRI	29/12/2023	
<a href="#">23095A03</a>	PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS A RISQUES DEPOSES DANS LES DECHETERIES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET SITES ASSIMILES 2024-2027	3	Collecte, transport et traitement des Extincteurs	ONCIDIS ENVIRONNEMENT	28/12/2023	
<a href="#">23096A01</a>	SERVICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES POUR LES BESOINS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE			PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES	28/12/2023	

### **Marchés assainissement :**

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">23007B01</a>	Maintenance de compresseurs et surpresseurs pour le service assainissement			EI-TEM	08/12/2023	212 195,00 €
<a href="#">23008B01</a>	Suivi agronomique, environnemental et logistique des boues issues de la station d'épuration des eaux usées de la Grange David - Années 2024 à 2028			SAUR	13/12/2023	158 783,30 €
<a href="#">23009B01</a>	EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR DES COMMUNES METROPOLITAINES	1	Ballan-Miré, Berthenay, Joué-les-Tours, Druye, Savonnières et Villandry	VEOLIA EAU	07/12/2023	780 000,00 €
<a href="#">23009B02</a>	EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR DES COMMUNES METROPOLITAINES	2	Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny	VEOLIA EAU	07/12/2023	415 000,00 €
<a href="#">23009B03</a>	EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR DES COMMUNES METROPOLITAINES	3	Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon	SAUR	07/12/2023	370 698,00 €

### **Marché eau potable :**

N° MARCHE	INTITULE	N° DU LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	DATE NOTIF	MONTANT HT Si ac à bons de commande DQExnombre années Si avec tranches, indiquer montant total (pas de décomposition par tranche)
<a href="#">23006E01</a>	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une usine de traitement d'eau potable sur la Commune de Saint Cyr sur Loire / Site de la Ménardièrre			CABINET MERLIN / ATELIER ALAIN GOURDON / SAFEGE	20/11/2023	1 034 160,00







## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/2- INSTITUTIONS - COMMISSIONS THEMATIQUES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Jean-Gérard Paumier, élu sénateur, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Saint-Avertin, il est nécessaire de procéder à la désignation de son remplaçant au sein de la commission des finances et de l'administration générale.

De plus, il convient de désigner Monsieur Sébastien Marais à la commission habitat et politique de la ville en remplacement de Madame Florence LABOUE.

Enfin, Monsieur Stéphane Gisclard ayant démissionné de son poste d'élu de la Membrolle sur Choisille, il convient de le remplacer au sein de la commission attractivité et valorisation.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L2121-21,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric DAGORET, adjoint au maire de Saint-Avertin, pour siéger au sein de la commission des finances et de l'administration générale ;

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien MARAIS, maire de la Membrolle sur Choisille, pour siéger au sein de la commission attractivité et valorisation ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur....., élu(e) de la Membrolle sur Choisille, pour siéger au sein de la commission attractivité et valorisation.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024

### **C 2024/02/3- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les transformations des postes énoncées ci-dessous :

#### A la Direction du Cycle de l'Eau :

- Suite à un recrutement, le poste permanent n° 1153 à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est à transformer en poste de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, pour exercer les fonctions d'*Agent d'exploitation des réseaux d'assainissement*.

#### A la Direction Territoires et Proximité :

- Suite à un recrutement, le poste permanent n° 2181 à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions de *Chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers*, secteur La Riche – Espace public.

A la Direction Stratégie et Valorisation des Déchets et Matières :

- Suite à un recrutement, le poste permanent n° 698 à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux doit être transformé en poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour exercer les fonctions d'*Agent de collecte* au sein du service collecte.

A la Direction des Ressources Humaines :

- Suite à un recrutement, le poste permanent n° 951 à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux appartenant à la filière technique doit être transformé en poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux appartenant à la filière administrative pour exercer les fonctions de *Responsable santé, sécurité, qualité de vie au travail*, service prévention qualité de vie au travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

- **DECIDE** les transformations des cadres d'emplois des postes permanents ainsi présentées ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/4- RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT METROPOLITAIN AUPRES DE LA VILLE DE TOURS - MISSIONS OPENDATA**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de travail autour de la politique d'ouverture de la donnée, la Métropole venant apporter dans le cadre de la mise à disposition d'un chef de projet, des compétences en matière d'ingénierie de l'ouverture de la donnée au profit de la ville de Tours.

Les missions seront assurées au 1er janvier 2024, pour un an renouvelable par reconduction expresse (dans la limite de 3 ans), par un chef de projet « donnée » mis à disposition à hauteur de 40% d'un équivalent temps plein, placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette convention définit les missions à réaliser et pose également les conditions de remboursement par l'organisme d'accueil de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Le développement, la stratégie de déploiement et la maintenance des plateformes sont par ailleurs posés dans la cadre de mise à disposition défini dans la convention « utilisation de la plateforme open data de la Métropole par les communes - convention de partenariat » du Conseil métropolitain du 23 novembre 2020.

Les principales missions confiées s'articulent autour de 4 axes principaux permettant de :

- **Animer la démarche d'opendata et notamment :**

- organiser et animer une instance régulière de suivi sous le pilotage des élus référents,
- construire et donner de la visibilité sur l'avancement de la feuille de route d'ouverture des données de la Ville,
- prendre en compte et planifier la gestion des nouvelles demandes.

- **Enrichir la plateforme d'opendata et organiser l'ouverture de nouveaux jeux de données**

- préparer l'ouverture de jeux de données complémentaires en collaboration avec les directions métier et la direction des systèmes d'information et assurer la mise en œuvre de leur diffusion sur la plate-forme open data,
- valoriser des données existantes par la mise en place de dataviz,
- favoriser les réemplois des données de la ville par la création de partenariats.

• **Superviser les jeux de données existants**

- élaborer un tableau de bord de supervision,
- superviser la vie des jeux de données,
- Faire le lien avec les directions pour la mise à jour des données.

• **Contribuer à la promotion des enjeux autour de la « donnée » dans les nouveaux projets numériques afin de promouvoir le principe d'ouverture dès la conception**

- contribuer à la diffusion de la culture donnée au sein des directions en partenariat avec la DSI, la cellule SIG,...
- apporter l'expertise opendata dans la conception des nouveaux projets numériques aussi bien sur le volet de l'ouverture que celui du réemploi
- rédiger et tenir à jour les clauses opendata à intégrer dans les consultations et participer à l'analyse des offres sur ce volet,
- participer aux projets et notamment faire le lien avec les prestataires sur le volet data.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

- **DECIDE** la conclusion d'une convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 d'un agent de Tours Métropole Val de Loire auprès de la ville de Tours pour une quotité de travail s'élevant à 40% ;

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/5- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - ADOPTION DE LA STRATEGIE NUMERIQUE RESPONSABLE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les outils numériques ont un rôle indéniable dans le fonctionnement des administrations, qu'il s'agisse des terminaux (PC, téléphones) utilisés au quotidien, des applications métiers ou des infrastructures supports.

L'impact environnemental de leurs usages doit être mieux mesuré, maîtrisé et limité. L'énergie consommée, les matériaux et les ressources en eau mobilisés pour produire ces équipements, la quantité de déchets générés, nécessitent de faire évoluer les pratiques, en privilégiant des approches plus sobres et plus éthiques.

C'est dans ce cadre que la loi du 15 novembre 2021, dite loi REEN, vise à Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique en France. Elle entend faire converger transition numérique et transition écologique, et incite à responsabiliser tous les acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics, afin de :

- faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique,
- limiter le renouvellement des appareils numériques,
- favoriser des usages numériques écologiquement vertueux,
- promouvoir des datacenters et des réseaux moins énergivores,
- susciter une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Concrètement, elle instaure, dans son article 35, une obligation pour les communes ou les regroupements de communes de plus de 50 000 habitants, de définir, au plus tard au 1er janvier 2025, une stratégie numérique responsable.

Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours ont mutualisé, depuis plusieurs années, leurs moyens et leurs équipements au sein d'un service commun des systèmes d'information. Elles ont donc choisi de déterminer ensemble les grandes orientations en matière de numérique, d'élaborer conjointement leur schéma directeur, tout en conservant une autonomie d'action dans son déploiement sur leurs domaines de compétences propres. Il en est de même pour leur une stratégie numérique responsable, qui instaure un cadre commun que Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours vont décliner dans leurs politiques publiques spécifiques.



La démarche d'élaboration commune a bénéficié de l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette première stratégie numérique responsable vise à engager notre territoire sur une trajectoire plus vertueuse, en renforçant les ambitions de limitation de l'empreinte environnementale des outils numériques utilisés par les services, en mobilisant les acteurs et partenaires au service d'un numérique plus soutenable, et en s'appuyant sur toutes les potentialités offertes par le numérique pour optimiser la mise en œuvre des politiques publiques en réduisant leur impact sur l'environnement. La Stratégie Numérique Responsable 2024-2026 complète est annexée à la présente délibération.

Comme le prévoit la loi REEN, la Stratégie Numérique Responsable fera l'objet d'une évaluation annuelle, qui viendra enrichir le rapport sur la situation en matière de développement durable, et qui sera présentée lors des débats budgétaires.

Enfin, il sera proposé aux communes de Tours Métropole Val de Loire qui le souhaitent, de s'associer à la mise en place d'actions concrètes, et de participer à des événements autour du numérique responsable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 23 janvier 2024,

- **ADOpte** la Stratégie Numérique Responsable 2024-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/6- POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) - AVENANT N°2**

Monsieur Patrick LEFRANCOIS, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2022, il a été approuvé la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'Etat. Le CRTE vise à mobiliser l'investissement public comme levier de l'activité économique et constitue un outil stratégique, dans une approche transversale, pour accompagner les évolutions et dynamiques territoriales vers un modèle de développement plus durable.

Par délibération du 04 avril 2023, il a été approuvé la signature d'un avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) visant à intégrer sept nouveaux projets du territoire au contrat.

Le CRTE comporte quatre axes déclinés à travers un plan d'actions porté par la Métropole et ses communes membres, au travers de projets dont le caractère structurant a été reconnu. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Le CRTE doit répondre pleinement aux attentes et besoins du territoire, notamment grâce à des évolutions possibles dans le cadre d'avenants. Afin de mettre à jour le CRTE, des compléments ont été identifiés notamment en lien avec le Fonds vert mis en place par l'Etat en 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé en mars 2022 pour le territoire métropolitain,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au CRTE modifiant la liste des projets du territoire inscrits au contrat ;

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et tout document s'y référant.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/7- DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023**

Madame Frédérique BARBIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants mettent obligatoirement en place un conseil de développement. Régie par les dispositions de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, cette instance de démocratie participative propre aux grandes intercommunalités a vocation, de par son rôle et sa composition, d'apporter un regard citoyen sur les politiques publiques métropolitaines, les documents de prospective territoriale et de planification stratégique mais aussi sur les grandes orientations intercommunales.

Par délibération en date du 25 mars 2021 modifiée le 28 février 2022, le Conseil métropolitain a fixé la composition ainsi que l'organisation du conseil de développement et autorisé son installation. Le conseil de développement (CODEV) de Tours Métropole Val de Loire, a été officiellement inauguré le 4 mars 2022.

Installé et fonctionnel près de 2 ans, la loi impose au conseil de développement d'établir un rapport d'activité remis à l'établissement puis examiné et débattu par l'organe délibérant. Le CODEV a produit un rapport annuel d'activité pour l'année 2023 entre fin novembre et début décembre 2023. Ce document a été amendé et validé en Bureau du CODEV le 28 novembre 2023 puis adopté en assemblée plénière du conseil de développement le 05 décembre 2023.

Ce rapport d'activité a été présenté en commission Egalité des territoires et Transition citoyenne le 23 janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L5211-10-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission égalité des territoires et transition citoyenne, en date du 23 janvier 2024,

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 du conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire tel que présenté en séance.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/8- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Chaque année et conformément à l'article L. 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Chaque année également, la Métropole publie un rapport d'activité, qui retrace les actions conduites par les élus et services métropolitains. Au titre de l'exercice 2023, il vous est proposé que ces deux rapports n'en fassent plus qu'un. Cette fusion présente trois intérêts cumulatifs.

D'abord, elle permet de disposer, beaucoup plus tôt dans l'année et avant même le vote du budget, d'une photographie exhaustive de notre Métropole et des nombreux projets qui concourent à son développement. Seule la matière financière, qui ne saurait être considérée comme définitive avant l'adoption du compte administratif, ne pourra figurer dans le rapport et sera ajoutée dans un second temps.

Ensuite, pour une plus grande clarté de l'action métropolitaine, le choix a été fait, dans l'organisation du document annexé à la présente délibération, de s'appuyer sur les politiques publiques telles qu'elles apparaissent dans le projet de budget qui vous sera soumis en mars prochain. Leur évaluation, quantitative et qualitative, en sera ainsi facilitée.

Enfin, ce rapport d'activité et de développement durable permet de mettre en exergue la prise en compte, toujours plus grande pour notre collectivité, des exigences, qui sont autant de chances, de la transition écologique. Le plan climat de la Métropole qui vous sera bientôt soumis, le nouveau programme local de l'habitat ou le futur plan local d'urbanisme métropolitain illustrent notre capacité à inscrire cette transition dans un temps long. Le rapport qui vous est présenté témoigne à la fois de son urgence et de sa vitalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2024.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024

### **C 2024/02/9- FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2312-1 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2024.

Le rapport joint en annexe présente l'évolution de la situation financière de 2020 à 2023, le contexte d'élaboration du budget primitif pour 2024, les orientations budgétaires du budget principal, la prospective budgétaire 2024-2027 du budget principal, les orientations budgétaires des budgets annexes, la présentation consolidée des orientations budgétaires et la situation en matière de ressources humaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2312-1 par renvoi de l'article L 5217-10,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 janvier 2024,

**- PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif pour 2024 joint en annexe et de la tenue d'un débat.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/10- FINANCES - ROCHECORBON - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « *fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3.500 habitants membres de la Métropole* ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :

- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026.

La commune de Rochecorbon sollicite ce fonds pour un projet d'aménagement de rénovation des vestiaires au centre technique municipal.

Il est ainsi décidé de mettre aux normes le vestiaire en créant un vestiaire supplémentaire dédié aux agents municipaux féminins. L'électricité sera mise aux normes par l'installation de leds favorisant ainsi les économies d'énergies. Les dispositifs sécurité incendie seront également mis aux normes.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 50 000€ sera utilisé à hauteur de 10 934,38€ pour ce projet.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Rochecorbon	rénovation des vestiaires au centre technique municipal	21 868.76	0	21 868.76	10 934.38	50%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à sa modification,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Rochecorbon déposé le 20 novembre 2023 et la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 janvier 2024,

- **ACCORDE** un fonds de concours de 10 934.38€ à la commune de Rochecorbon au titre du fonds de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins ;

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour cette opération n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ;

- **PRECISE QUE** les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024

### **C 2024/02/11- URBANISME - PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT PORTE EST METROPOLITAINE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE PREFIGURATION MOBILITES ET STATIONNEMENT**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le 6 décembre 2023, le Projet partenarial d'aménagement « Porte Est Métropolitaine *du ferroviaire au bord du Cher* » a été signé par l'Etat, Tours Métropole Val de Loire, la région Centre-Val de Loire, la ville de Saint-Avertin, la ville de Saint-Pierre-des-Corps, la ville de Tours, SNCF Gares et connexions, Cofiroute, le Syndicat des Mobilités de Touraine et l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire.

Il a pour objet la préfiguration d'un cadre opérationnel des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine de ce secteur concentrant à la fois de nombreuses fonctions ferroviaires, économiques, commerciales et de loisirs et de multiples enjeux environnementaux et de qualité d'espace public.

Partageant une ambition commune, les signataires du contrat sont engagés dans une gouvernance partenariale au service d'une stratégie.

Au titre de l'article B.5.2 du contrat de préfiguration, l'Etat, Tours Métropole Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, SNCF Gares et connexions et Cofiroute sont engagés en vue de financer ensemble une étude mobilité et stationnement préalable aux différentes opérations identifiées par les partenaires, sous la maîtrise d'ouvrage du SMT et selon la répartition suivante :

<b>Financier</b>	<b>Clé de répartition</b>	<b>Montant total estimé HT</b>
État	50 %	100 000 €
TMVL	20 %	40 000 €
SMT	20 %	40 000 €
SNCF Gares & Connexions	5 %	10 000 €
Cofiroute	5%	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>200 000 €</b>

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de gestion financière de cette étude, et d'en préciser le contenu.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.312-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention de financement de l'étude de préfiguration « mobilité et stationnement » jointe en annexe à la présente.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/12- URBANISME - TOURS - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2022. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération métropolitaine le 27 juin 2022 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023.

Par courrier du 8 septembre 2023, Monsieur le Maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée de son PLU afin de modifier le règlement de la zone à vocation exclusivement industrielle et économique UX, pour exclure du calcul de la hauteur maximale de 25 m les éléments techniques nécessaires au fonctionnement des entreprises (murs anti-bruit, cheminée, édicules, ascenseurs, ...).

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 25 septembre 2023.

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours a été notifié le 23 octobre 2023 aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de Tours,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont :

- le Département d'Indre-et-Loire, en date du 9 novembre 2023 ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire, en date du 14 novembre 2023 ;

- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, en date du 21 novembre 2023 ;
- le Syndicat des Mobilités de Touraine, en date du 29 novembre 2023.

Après réception des avis, tous favorables, des personnes publiques associées, et conformément à la délibération métropolitaine du 13 novembre 2023, le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours a été mis à disposition du public en Mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire du lundi 27 novembre au vendredi 29 décembre 2023.

En l'absence d'observation en lien avec l'objet de la procédure lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et dont le bilan est annexé à la présente délibération, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Tours approuvé le 20 janvier 2020, et ses différentes évolutions,

Vu le courrier du Maire de Tours en date du 8 septembre 2023, sollicitant Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Tours,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 relative au lancement de la modification simplifiée n°2 du PLU de Tours,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 13 novembre 2023 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tours,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 27 novembre au 29 décembre 2023,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tours annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/13- URBANISME - LA RICHE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de La Riche a été adopté le 26 juin 2017.

Par courrier du 2 novembre 2021, le maire de La Riche a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification avec enquête publique de son PLU, visant à :

- intégrer les évolutions du projet urbain municipal dans les secteurs de projets identifiés dans le PADD (la ZAC du Plessis Botanique, l'hyper centre et la partie Ouest de la rue de la mairie) ;
- apporter un certain nombre d'améliorations au règlement, à la liste des emplacements réservés ;
- mettre à jour les annexes.

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 9 décembre 2021.

Le projet de modification n°1 du PLU de La Riche a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 2 décembre 2022, de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Par conséquent, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU ayant été soumise à évaluation environnementale, celle-ci a dû également faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. C'est pourquoi, le Conseil métropolitain a délibéré le 4 avril 2023 pour définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

A l'issue de la période de concertation préalable, un bilan a été établi et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain en date du 26 juin 2023.

Le projet de modification n°1 du PLU de La Riche a été notifié le 10 juillet 2023 aux personnes publiques associées suivantes :

- la ville de La Riche,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,



- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire,
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis favorable sont :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire en date du 26 juillet 2023,
  - le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 2 août 2023,
  - la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire en date du 7 septembre 2023,
  - le Syndicat des Mobilités de Touraine en date du 4 octobre 2023,
- ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui, ayant accusé réception de la notification du dossier en date du 4 août 2023, a émis son avis en date du 25 octobre 2023 avec trois recommandations.

Le projet de modification n°1 du PLU de La Riche a été soumis à enquête publique du 2 octobre au 3 novembre 2023 conformément à l'arrêté n°A2023/170 du 14 septembre 2023.

A la demande de M. Francis LÈRE, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 17 juillet 2023, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'enquête publique a été prolongée de 15 jours soit jusqu'au 17 novembre 2023 afin de permettre la tenue d'une réunion d'information le 14 novembre 2023 en Mairie de La Riche notamment pour porter à la connaissance du public l'avis de la MRAE. Le commissaire-enquêteur a par ailleurs pu recueillir les observations du public lors des quatre permanences des 2 octobre, 10 octobre, 3 novembre et 17 novembre 2023.

Au total, les 9 contributions comptabilisées par le commissaire-enquêteur ont été retranscrites dans le procès-verbal de synthèse des observations auquel M. Lère a ajouté ses propres questionnements ainsi que les recommandations formulées par la MRAE.

Tours Métropole Val de Loire, avec l'appui de la ville de La Riche, a répondu point par point aux différentes observations, questions et recommandations dans son mémoire en réponse remis au commissaire-enquêteur le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport - auquel est annexé le mémoire en réponse de la Métropole -, et ses conclusions motivées transmis le 15 décembre 2023, a émis sur le projet de modification n°1 du PLU de La Riche, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées et portant sur :

- une réduction de l'emprises au sol pour les secteurs UAa et UAz ;
- la prise en compte du risque inondation ;
- le type de clôtures ;
- la création d'un emplacement réservé.

Pour tenir compte du rapport, des conclusions et des préconisations du commissaire-enquêteur annexés à la présente délibération, il est proposé d'apporter au projet de modification n°1 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de La Riche approuvé le 26 juin 2017,

Vu le courrier du maire de La Riche en date du 2 novembre 2021, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 relative au lancement de la modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale du décembre 2022 soumettant à évaluation environnementale la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu la délibération métropolitaine du 4 avril 2023 définissant les modalités d'organisation de la concertation préalable de la procédure,

Vu la délibération métropolitaine du 26 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de La Riche,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 2 octobre au 3 novembre 2023, et prolongée jusqu'au 17 novembre 2023,

Vu le mémoire en réponse transmis par Tours Métropole Val de Loire au commissaire-enquêteur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Tours,

Vu le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Riche annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Riche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de La Riche pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/14- URBANISME - FONDETTES - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Fondettes a été adopté le 30 juin 2015. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées les 28 juin 2016 et 25 septembre 2017, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération métropolitaine le 27 mai 2021 puis d'une modification n°3 approuvée par délibération métropolitaine le 4 avril 2023.

Par courrier du 8 novembre 2022, Monsieur le Maire de Fondettes a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification avec enquête publique de son PLU, visant à :

- modifier les règles de stationnement dans le secteur UCe ;
- préciser la hauteur maximale des constructions dans plusieurs zones et les règles liées aux clôtures en zone UA ;
- ajouter un emplacement réservé ;
- intégrer les prescriptions du dernier PPRI en vigueur ;
- corriger des erreurs matérielles.

L'engagement de la procédure à l'initiative du président de la Métropole ne nécessitant pas d'acte particulier (article L. 153-37 du Code de l'urbanisme), les membres du Conseil métropolitain ont été informés du lancement de cette procédure le 27 février 2023.

Le projet de modification n°4 du PLU de Fondettes a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 30 juin 2023, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°4 du PLU de Fondettes a été notifié le 13 juillet 2023 aux personnes publiques associées suivantes :

- la Ville de Fondettes,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire,
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle,
- le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire,
- le Conseil régional Centre-Val de Loire,
- la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Les personnes publiques associées ayant rendu un avis sont les suivantes :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire, en date du 26 juillet 2023,
- la ville de Fondettes, en date du 26 juillet 2023,
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en date du 2 août 2023,
- la Direction Départementale d'Indre-et-Loire, en date du 7 août 2023.

Après réception des avis, tous favorables, des personnes publiques associées, le projet de modification n°4 du PLU de Fondettes a été soumis à enquête publique du 12 octobre au 16 novembre 2023 conformément à l'arrêté n°A2023/171 du 6 septembre 2023.

M. Pierre TONNELLE, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 19 juillet 2023 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 12 octobre, 25 octobre et 16 novembre 2023.

Au total, 22 contributions ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 12 décembre 2023, a émis sur le projet de modification n°4 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, il est proposé d'apporter au projet de modification n°4 du PLU des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.151-5,

Vu le plan local d'urbanisme de Fondettes approuvé le 30 juin 2015, et ses différentes évolutions,

Vu le courrier du Maire de Fondettes en date du 8 novembre 2022, décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire en vue de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Fondettes,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 27 février 2023 relative au lancement de la modification n°4 du PLU de Fondettes,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 juin 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°4 du PLU de Fondettes,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification n°4 du PLU,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 12 octobre au 16 novembre 2023,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du PLU de Fondettes,

Vu le dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Fondettes annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme de Fondettes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Fondettes pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/15- URBANISME - LA RICHE - ZAC DU PLESSIS BOTANIQUE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plessis Botanique est une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat située sur la commune de La Riche, sur une zone anciennement maraîchère, à un emplacement stratégique et fortement attractif entre le jardin botanique de Tours et la mairie de La Riche.

Cette opération a été créée par délibération du conseil municipal de La Riche le 20 juin 2007, afin de rendre plus lisible ce secteur de la commune, notamment en limitant le développement au coup par coup, et au regard des 15 hectares à urbaniser.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007.

La conduite de cette opération d'aménagement a été confiée à la SNC du Plessis Botanique, filiale de la société Icade Promotion.

Le traité de concession a été signé le 3 juin 2008, pour une durée de 12 ans.

Par une délibération du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain cette opération d'aménagement et Tours Métropole Val de Loire s'est vue substituée dans les droits et obligations de la commune en tant qu'autorité concédante.

Un avenant n°3 au traité de concession, actant du changement de concédant a été signé le 3 mai 2021.

Un avenant n°4 au traité de concession a été signé le 28 février 2022 afin de tenir compte des adaptations du projet urbain et adapter les modalités de gouvernance de l'opération.

Parmi les obligations de Tours Métropole Val de Loire figure celle d'assurer le contrôle technique, financier et comptable de l'opération au regard du compte rendu annuel que lui présente le concessionnaire.

La SNC Plessis Botanique lui a donc soumis, par courrier enregistré en date du 30 octobre 2023, le rapport d'activité pour l'année 2022, faisant apparaître :

- le rapport d'activité de l'année 2022, marquée par les changements au sein de la municipalité de La Riche, qui ont été source de divers reports de validation opérationnelle
- le bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie (Annexe 1)
- le plan de phasage prévisionnel des lots privés (Annexe 2)
- les lots et architectes identifiés pour la phase 1 (Annexe 3)
- le tableau des frais financiers appelés sur l'année 2022.

## 1. Bilan opérationnel

### Maîtrise d'œuvre urbaine

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la SNC du Plessis Botanique a désigné au premier trimestre 2022 le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception et la réalisation des espaces publics.

Ce groupement est piloté par l'agence d'urbanisme LAQ.

L'AVP des espaces publics a fait l'objet de présentations intermédiaires les 29 mai et 28 novembre 2022 puis en comité de Pilotage le 6 décembre 2022.

La SNC a également signé un marché pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) de la ZAC du Plessis Botanique. La mission porte sur la coordination des espaces publics entre eux, mais également celle avec le tram et celle avec les chantiers des lots privés. Après procédure de mise en concurrence, la SNC a retenu la société SYSTRA, OPC également de la ligne 2 du tram.

Fin 2022, du fait de la précision du travail de conception des espaces publics en phase AVP, l'AMO Développement Durable Urban Eco a été saisi de sorte à mettre en compatibilité la charte environnementale et le projet repris.

La programmation privée (logements, commerces, services) a été présentée et validée en Comité de Pilotage le 09 mai 2022.

### Modification du PLU de La Riche

Le projet de modification du PLU permettant de tenir compte des évolutions du projet urbain (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) a été engagée en 2022. Par courrier en date du 02 décembre 2022, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a indiqué soumettre la modification du PLU à une évaluation environnementale, ce qui a engagé un report de la procédure, dont l'approbation est soumise à l'approbation du Conseil métropolitain ce jour.

### Interface avec le tram et avenue Pierre Mendès France

Des échanges ont été menés à échéance régulière avec les équipes de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du tram, de sorte à concevoir un axe dans sa globalité et anticiper les interfaces du projet de tram avec l'espace public de part et d'autre ; l'objectif étant de ne pas dissocier les temporalités de conception du tram et des espaces publics.

### Diagnostiques archéologiques

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur les parcelles AO 297,298,299 et 442 restantes au sud de la ZAC. La levée de prescription a été transmise par la préfecture par un courrier en date du 11 juillet 2022.



### Études techniques Pollution

Un plan de gestion avait été établi sur la base de l'ancien projet urbain. Du fait de la reprise du plan guide, et notamment avec la mise en œuvre des bandes maraichères, il est apparu opportun de mettre à jour la connaissance des sols de sorte à :

- rendre compatible les sols au droit des lanières maraichères avec un usage de type culture d'éléments comestibles,
- imaginer une stratégie de réemploi des terres végétales à l'échelle de la ZAC, de sorte à minimiser les évacuations en dehors de la ZAC et mettre à profit le foncier libre disponible.

Pour ce faire, la SNC du Plessis Botanique a désigné le groupement ELEMENT TERRE - CONSOILTING pour imaginer, aux côtés de la maîtrise d'œuvre urbaine, les contours de cette stratégie et de sa mise en œuvre.

## 2. Bilan d'aménagement

Par rapport au bilan de l'avenant n°4 au Traité de Concession, le bilan prévisionnel d'aménagement a continué à être modifié en 2022 pour tenir compte des reports d'opération, tant en dépenses qu'en recettes.

Les modifications majeures sont les suivantes :

En dépenses :

- report de l'acquisition des terrains,
- report du démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics, du fait du retard de validation de l'avant-projet,
- report de la dépollution des parcelles privées par l'aménageur.

En recettes :

- report de la perception des charges foncières de la phase 1,
- non perception de la subvention foncière par TMVL, du fait de l'absence d'acquisition de terrain par la SNC,
- abandon du projet de cession du 47 rue de la Parmentière (environ 172 000 € HT) suite au désistement du porteur de projet.

Les incidences financières engendrées par ces différents reports (frais financiers, actualisation des coûts, aménagements provisoires...) sont absorbées par les aléas prévus au bilan d'aménagement.

Au global, le chiffre d'affaires de 43,2 M € indiqué au bilan annexé à l'avenant n°4 du Traité de Concession est ramené à 43,1 M € HT.

## 3. Suites de l'exécution du traité de concession

L'aménageur confirme le caractère ambitieux de la livraison de l'écoquartier en 2026 conformément à l'avenant n°3 du Traité de Concession du fait :

- de la conjoncture socio-économique globale, qui laisse présager une dégradation des conditions financières, pénuries des matières premières et augmentation des coûts de construction, difficultés accrues de commercialisation (taux d'intérêt d'emprunt croissants, pouvoir d'achat décroissant),
- du glissement sur 2023 de la conception des espaces publics et du lancement de la phase 1 des lots privés,

- du report de la modification du PLU, approuvée par délibération du conseil métropolitain ce jour,
- des interfaces avec le déploiement du réseau de chaleur ou de la HTA.

Un avenant n°5 sera à envisager courant 2025 afin de proroger le calendrier de réalisation de la ZAC au-delà de 2026 et identifier les éventuelles incidences financières pour le concessionnaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de l'opération ZAC du Plessis Botanique à La Riche, présenté par la SNC Plessis Botanique, arrêté au 31 décembre 2022 ;

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC, ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/16- EQUIPEMENTS SPORTIFS - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le Conseil métropolitain a défini l'intérêt métropolitain des équipements sportifs par la capacité de l'équipement à remplir l'un des critères suivants :

- ✓ Capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépasse manifestement le niveau communal,
- ✓ Carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain,
- ✓ Singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain.

Le Conseil métropolitain a également précisé qu'il pourra se prononcer chaque fois que nécessaire sur les nouvelles opérations pour en affirmer ou non le caractère métropolitain.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose actuellement d'une piscine dénommée « Ernest Watel ». Construite en 1975, cet équipement est aujourd'hui vétuste et énergivore. De plus, l'accessibilité de la piscine et l'offre de stationnement sur site sont très limitées.

Il est donc souhaité la construction d'un nouvel équipement, qui complètera l'offre métropolitaine et permettra l'accueil et l'accès d'un public plus nombreux.

La localisation de ce futur équipement est envisagée sur un foncier mis à disposition par la Ville, situé au Nord, à proximité du complexe sportif Guy Drut et de la salle de spectacles L'Escale. Ce choix permettra de compléter l'offre sportive du pôle pluridisciplinaire Guy Drut.

Le futur équipement offrira également un service aux habitants des communes limitrophes ne disposant pas de piscine, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray ou Notre-Dame-d'Oé.

Le site bénéficie d'une accessibilité particulièrement favorable dans la mesure où le lieu est desservi à la fois par le réseau des transports en commun (bus) et par la voie routière (périphérique). De plus, préexiste un parking aménagé qui pourra être mutualisé entre les différents équipements, réduisant ainsi le prix de revient de l'opération.

La singularité de ce projet réside en particulier dans l'aménagement d'une fosse de plongée d'un minimum de 3,5 mètres de profondeur.

Ainsi l'équipement accueillera les espaces suivants :

- un bassin sportif de 25X15m de 6 couloirs avec une fosse de plongée ;
- un bassin polyvalent de 150m<sup>2</sup> de petite profondeur pour les activités aqua-sportives et familiales, dont les bébés nageurs ;
- une pataugeoire intérieure ;
- des gradins intérieurs ;
- un espace de jeux d'eau extérieur.

Aussi, il est proposé de reconnaître l'intérêt métropolitain de cet équipement sportif, situé sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et dont la fréquentation dépassera manifestement le niveau communal.

La construction sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 12 500 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération métropolitaine du 1<sup>er</sup> février 2019, définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 16 novembre 2023,

- **DECIDE** de reconnaître d'intérêt métropolitain l'opération de construction d'une piscine située sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/17- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - COMMUNICATION DES DONNEES DE BRANCHEMENT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET ENEDIS, EN VUE DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES OUVRAGES - APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil municipal de la ville de Tours du 17 novembre 2015, cette dernière a approuvé la signature du contrat de concession de gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours, avec la société ENEDIS, pour une durée de 20 ans.

La création de Tours Métropole Val de Loire a entraîné une substitution de cette dernière à ses communes membres concernant l'exercice de la compétence « gestion des réseaux de distribution d'énergie électrique ».

Ce transfert de compétence confère à Tours Métropole Val de Loire le statut d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), sur le territoire de la ville de Tours (non-adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Un travail a été mené par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), France urbaine et Enedis, ayant pour objet d'encadrer les conditions de communication des informations relatives aux branchements. A l'issue de ce travail, un accord de méthode expérimentale a été signé entre ces acteurs le 8 juin 2022.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire, en sa qualité d'AODE, reprenne le cadre contractuel ainsi proposé et conclut à titre expérimental, une convention avec son Concessionnaire, ENEDIS, fixant les modalités des échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement, conformément aux règles de protection des données à caractère personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération, relative aux échanges d'informations dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages de branchement à titre expérimental visé à l'article 43 du cahier des charges de la concession de gestion du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la ville de Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'énergie, à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/18- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - CONVENTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION G2X POUR L'UTILISATION ET L'ANIMATION DU PUMPTRACK A LA GLORIETTE**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire de l'espace naturel de La Gloriette, qui propose une offre de pratiques et d'ateliers autour des questions de transition écologique, à destination de tous les publics au premier rang desquels figurent les scolaires et les accueils de loisirs.

La Métropole a souhaité développer sur ce site un équipement sportif de proximité en accès libre et encadré sur certains créneaux. C'est dans ce cadre qu'une piste de pumptrack est mise à disposition depuis l'été 2023, qui peut bénéficier à une population de proximité mais également aux habitants des quartiers situés sur l'axe du tramway.

L'objectif de cet équipement est de proposer une offre sportive nouvelle et innovante répondant à des pratiques urbaines liées aux sports de glisse. Cette offre se veut accessible au plus grand nombre : jeunes enfants, publics porteurs de handicaps, pratiquants de sports de glisse plus confirmés.

L'équipement comporte :

- une boucle d'initiation de 50 mètres linéaires, praticable notamment par les personnes à mobilité réduite (P.M.R.) et les enfants en draisiennne ;
- une boucle confirmée de 170 mètres linéaires, plus sportive et praticable principalement par les vélos.

Pour la réalisation de cet équipement, l'Agence Nationale du Sport a attribué à Tours Métropole Val de Loire une subvention de 38 347 €.

Afin de développer la pratique associative sur le site, il est proposé de conventionner avec le club de bicross G2X de Saint-Genouph, pour une utilisation ponctuelle avec gratuité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,  
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Tours Métropole Val de Loire et l'association G2X pour l'utilisation et l'animation du pumptrack de la Gloriette ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la présente délibération.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/19- DECHETS - APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DONNEE AU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES DE LANCER LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SALAMANDRE**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers dont Tours Métropole Val de Loire a la responsabilité, il ressort des études réalisées et du rapport de présentation, l'importance que soit menée à bien la réalisation d'une seconde ligne de four de l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) Salamandre ainsi que les travaux dits de « revamping » des installations existantes (1<sup>ère</sup> ligne de four) et l'exploitation de l'U.V.E. dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et membres du groupement d'autorités concédantes.

Les études réalisées, matérialisées par un rapport de présentation sur les modes de gestion de l'U.V.E., ont eu notamment pour objectif de comparer les différents modes de gestion au regard des enjeux en cause.

Ces études comparatives conduisent à favoriser la gestion déléguée sous forme de délégation de service public au regard des enjeux techniques et financiers du service.

En effet la gestion déléguée sous forme de concession de service, et plus précisément de délégation de service public, permet de confier à un tiers l'exploitation et la gestion du service public en lui transférant le risque d'exploitation (aléas techniques, économiques et financiers) tout en permettant à Tours Métropole val de Loire de bénéficier des compétences et des moyens techniques d'un partenaire privé ; ce qui est adapté pour la gestion de services complexes en particulier pour une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

Par délibération du 27 novembre 2023, le bureau métropolitain a adopté la délibération portant: « création d'un Groupement d'Autorités Concédantes – approbation de la convention constitutive de ce groupement permettant aux collectivités de désigner le futur concessionnaire de l'U.V.E. Salamandre ».

Par ailleurs, il est précisé que la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) et le Comité social et territorial (C.S.T.) ont été saisis, pour avis, sur le principe de la conclusion d'une concession, portant délégation de

service public, pour la conception et la réalisation d'une seconde ligne de four de l'U.V.E. Salamandre, la réalisation de travaux dits de « revamping » des installations existantes (1<sup>ère</sup> ligne de four) et l'exploitation de l'U.V.E. dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des collectivités porteuses du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 27 novembre 2023 portant création d'un Groupement d'Autorités Concédantes – approbation de la convention constitutive de ce groupement permettant aux collectivités de désigner le futur concessionnaire de l'U.V.E. Salamandre,

Vu l'avis du CST en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Vu l'avis de la CCSPL en date du 16 janvier 2024,

Vu le rapport de présentation sur le mode de gestion de l'U.V.E.,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

- **APPROUVE** le principe de mode de gestion de l'U.V.E. Salamandre dans le cadre d'une délégation de service public pour la conception, « le revamping » de l'unité existante, la construction d'une seconde ligne de four et l'exploitation de l'U.V.E. Salamandre dans son ensemble ;

- **AUTORISE** la délégation du service public telle que prévue par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, et selon la méthode définie dans la convention de Groupement d'Autorités Concédantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/20- CYCLE DE L'EAU - INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES RUE DE SUEDE ET AVENUE GUSTAVE EIFFEL A TOURS - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SARL FL RESTAURATION**

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 27 février 2023, le Conseil métropolitain a décidé de privilégier, par voie de la transaction, le traitement des réclamations tendant à la réparation des préjudices commerciaux liés aux travaux sur le réseau d'assainissement et d'eau potable qui se sont tenus sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire de novembre 2021 à avril 2023, rues de Suède et Gustave Eiffel, au nord de la commune de Tours.

A cet effet, pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux et le montant indemnitaire pouvant, le cas échéant, leur être alloué, il a été créé une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc indépendante, présidée par un magistrat du Tribunal administratif d'Orléans.

C'est dans ce contexte que deux dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés le 13 novembre 2023 conformément au règlement fixant les principes et les modalités de fonctionnement de cette commission et au vu des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Après examen et validation des éléments comptables fournis par les deux pétitionnaires, la Commission d'indemnisation amiable a considéré que les travaux rues de Suède et Gustave Eiffel avaient occasionné pour la SARL FL RESTAURATION (activité de restauration au 48 avenue Gustave Eiffel à Tours) et pour la SARL GROSBOIS (activité de boulangerie-pâtisserie au 56 rue de Suède à Tours), un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux en cause.

Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil métropolitain d'allouer à la SARL FL RESTAURATION une indemnité définitive de 25.832 €, correspondant à la partie du préjudice considérée comme anormalement

supérieure aux contraintes que doit supporter tout riverain de travaux publics sans contrepartie financière.

Cette indemnité sera versée à la SARL FL RESTAURATION selon les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, si elle l'accepte dans un délai de 30 jours francs. Dans le cas contraire, la SARL FL RESTAURATION pourra contester le montant indemnitaire proposé en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour une complète information, il est précisé qu'en application de la délibération du 17 mars 2023 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau métropolitain, la compétence de transiger pour les montants inférieurs à 10 000€ ayant été déléguée au Président, il sera procédé, par décision du Président, à l'attribution, sur proposition de la Commission d'indemnisation amiable, d'une indemnité de 7.842€ à la SARL GROSBOIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 27 février 2023 relative à la création d'une commission d'indemnisation amiable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 23 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 26 janvier 2024,

- **DECIDE** d'attribuer dans les conditions ci-dessus exposées, une indemnité de 25.832€ nette de TVA, à la SARL FL RESTAURATION en réparation du préjudice lié aux travaux rues de Suède et Gustave Eiffel, à Tours, menés de novembre 2021 à avril 2023 ;

- **APPROUVE** le protocole transactionnel joint entre Tours Métropole Val de Loire et la SARL FL RESTAURATION ;

- **DIT** que les indemnisations sont à prendre sur le budget assainissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/21- POLITIQUE AEROPORTUAIRE - CONVENTION DE FINANCEMENT PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS - AVENANT N°1**

Monsieur Bruno FENET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat (SMADAIT), constitué de Tours Métropole Val de Loire, du département d'Indre-et-Loire et de la région Centre-Val de Loire est chargé de la gestion de l'Aéroport de Tours Val de Loire.

Le Syndicat s'est engagé dans la procédure de certification européenne de sécurité aéroportuaire en application du Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil.

Dans le cadre de cette procédure de certification, le Syndicat doit réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien sur les infrastructures existantes de l'Aéroport et chacun de ses membres s'est engagé à participer aux investissements sur la base de 1 million d'euros par collectivité et par an pendant 3 ans.

Le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 17 décembre 2020 la convention de financement et les deux premières échéances totalisant 2M€ ont été versées, le solde de 1M€ devant l'être à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées.

Considérant l'évolution du calendrier de réalisation des travaux qui se poursuivront jusqu'en 2024, il convient de modifier par voie d'avenant les modalités de versement de ce solde qui seraient les suivantes :

- Un troisième versement de 750 000 euros à la signature de l'avenant n°1
- Le solde de 250 000 euros sous réserve de vote du budget et à réception de l'état récapitulatif de la totalité des dépenses réalisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5215-27 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 29 janvier 2024,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire pour l'entretien et la réalisation de travaux neufs d'aménagement de l'aéroport International de Tours.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024

### **C 2024/02/22- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DEV'UP ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE**

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

En 2019, la région Centre-Val de Loire a conventionné avec tous les EPCI à fiscalité propre, et donc avec Tours Métropole Val de Loire, afin d'organiser leurs interventions respectives au bénéfice du développement économique, touristique et agricole de leurs territoires et de la performance des entreprises qui y sont installées, conformément aux orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Suite à l'adoption d'un nouveau SRDEII « *Ambition 2030* », les 9 et 10 novembre 2022, qui conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la région et les intercommunalités ainsi que le rôle de l'agence régionale de développement économique, Dev'Up, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques, il est envisagé de conclure une nouvelle convention tripartite dont les objectifs sont de :

- renforcer la mise en œuvre du SRDEII « *Ambition 2030* » sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire ;
- engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, Dev'Up et Tours Métropole Val de Loire ;
- coordonner les interventions économiques de la Région et de Tours Métropole Val de Loire.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des orientations partagées définies conformément aux contributions de Tours Métropole Val de Loire et annexées au SRDEII :



- soutenir les filières d'avenir et, avec elles, accélérer les transitions écologiques et énergétiques,
- investir massivement dans les compétences et les métiers d'avenir,
- concevoir une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse,
- relocaliser les activités stratégiques,
- favoriser l'économie de proximité,
- animer les dynamiques partenariales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII « *Ambition 2030* », la région Centre-Val de Loire, Dev'Up et Tours Métropole Val de Loire s'engagent à travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

- répondre aux besoins de recrutement des entreprises aujourd'hui et aux enjeux de l'émergence des nouveaux métiers ;
- développer l'économie sociale, solidaire et écologique et accélérer le déploiement de l'économie circulaire et collaborative ;
- engager avec les entreprises des programmes d'actions ambitieux en faveur de la transition écologique et accélérer la transition numérique des entreprises ;
- faire de l'innovation et de la recherche un axe majeur du développement ; renforcer les filières à enjeux forts et construire les filières de demain ;
- concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilière issue de la loi climat et résilience et les besoins du développement économique ;
- faire du tourisme une locomotive de l'économie régionale et un facteur du développement des territoires.

La Région a voté un cadre d'intervention spécifique pour le soutien à l'économie de proximité : le Fonds partenarial « Économie de proximité ». Elle instruit et verse les aides supérieures à 5 010 €, laissant le soin à Tours Métropole Val de Loire d'instruire et de verser les subventions d'un montant inférieure à 5 000 € dans le cadre de ses deux dispositifs : Fonds « Aide à la rénovation des façades commerciales et artisanales » et Fonds « Aide à la batellerie ».

Des liens étroits sont établis entre les services économiques de la région Centre-Val de Loire, de Dev'Up et de Tours Métropole Val de Loire, point de contact privilégié des acteurs économiques. Afin d'assurer le suivi de cette convention, des temps d'échanges dédiés, réunissant les 3 structures, seront organisés régulièrement en tant que de besoin, et a minima 2 fois par an. Ces temps techniques et/ou politiques, par alternance, permettront de faire le bilan des aides et actions effectuées par les 3 parties ainsi que d'envisager les actions et sujets à venir.

La durée de cette convention sera conforme à la durée du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Elle prendra fin au 31 décembre 2028.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 23 janvier 2024,

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre-Val de Loire, Dev'Up et Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

- **DIT** qu'un exemplaire de ladite convention est annexé à la présente délibération.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024

### **C 2024/02/23- BATIMENTS ET FONCIER - JOUE-LES-TOURS - LA RABIERE - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT DE L'ESPACE"**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, conformément à ses statuts, la compétence « Aménagement de l'espace – Création, aménagement, entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Aussi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rabièrè, il est nécessaire de procéder prioritairement au transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

<b>Réf. cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BH 1138	76 640 m <sup>2</sup>
BH 378	398 m <sup>2</sup>
BH 667	4 830 m <sup>2</sup>
BH 673	3 871 m <sup>2</sup>
BN 93	1 257 m <sup>2</sup>

Lors de sa séance du 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Joué-lès-Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Joué-lès-Tours en date du 18 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des parcelles cadastrées section BH n°1138, 378, 667, 673 et section BN n°93, sises à Joué-lès-Tours, la Rabière, d'une superficie totale d'environ 86 996 m<sup>2</sup>, liées à la compétence « Aménagement de l'espace – Création, aménagement, entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », et telles que figurant sur le plan joint ;

- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- **PRECISE QUE** les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à l'office notarial Groupe Monassier Val de Loire, sis à Joué-lès-Tours, 3 rue du Pont Volant.





## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 12 FEVRIER 2024**

### **C 2024/02/24- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - MODIFICATION DES PERIMETRES ET DES DELEGATIONS DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

L'exercice de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) comprend :

- l'instauration, la modification ou la suppression de périmètres d'application du DPU ainsi que la modification ou l'abrogation des zones de préemption créées antérieurement par les communes ;
- l'exercice du droit de préemption ou sa délégation « à l'Etat, une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.  
Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par deux délibérations en date du 17 décembre 2018 et du 27 juin 2022, le Conseil métropolitain a modifié les périmètres et délégations du DPU simple et renforcé sur la commune de Tours, et en a partiellement délégué l'exercice.

Aux termes d'un courrier en date du 31 octobre 2023, la ville de Tours a sollicité le retrait de la délégation du DPU sur le site d'activités du Menneton (selon périmètre délimité sur le plan annexé à la présente), en cohérence avec la compétence de la métropole en matière de développement et d'aménagement économique, afin qu'elle puisse y exercer son droit de préemption ou le déléguer ponctuellement.

Par ailleurs, un périmètre de droit de préemption urbain simple est ré-instauré au profit de Tours Métropole Val de Loire sur la parcelle cadastrée section CX n°675, située au n°480 rue Edouard Vaillant, laquelle était auparavant comprise dans un périmètre de DPU délégué au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-30,

Vu la délibération métropolitaine du 27 février 2017 instaurant les périmètres de droit de préemption urbain sur la commune de Tours,

Vu la délibération métropolitaine du 17 décembre 2018 modifiant les périmètres et délégations de droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Tours,

Vu la délibération métropolitaine du 27 juin 2022 modifiant les périmètres et délégations de droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune de Tours,

Vu la délibération métropolitaine du 20 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de Tours, et la délibération métropolitaine du 27 juin 2022 modifiant le PLU,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 26 janvier 2024,

- **DECIDE** conformément au plan annexé à la présente délibération de :

- retirer la délégation du DPU simple consentie à la Ville de Tours sur le site d'activités du Menneton ;
- faire évoluer le périmètre de DPU simple au bénéfice de Tours Métropole Val de Loire en ajoutant des emprises identifiées dans le plan ci-annexé (Menneton, Édouard Vaillant) ;

- **PRECISE** que :

- conformément à l'article R 151-52, 7°, du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe au PLU ;
- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'urbanisme, et que les frais induits seront imputés sur le budget principal de Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

